



RAPPORT DE SYNTHÈSE SUR LES ACTIVITÉS DE SOUTIEN À L'APPLICATION

Préparé par : Secrétariat de la CTOI, 6 avril 2024

OBJECTIF

Le présent document fournit un résumé des activités réalisées par le Secrétariat de la CTOI à l'appui de la mise en œuvre des Mesures de Conservation et de Gestion adoptées par la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI). Les acronymes sont définis à l'Appendice 3.

1. Objectifs généraux et spécifiques des activités

Les objectifs généraux et spécifiques des activités de renforcement des capacités ont été présentés dans les versions précédentes de ce document et aux sessions antérieures du Comité d'Application (consulter le document [IOTC-2016-CoC13-09_Rev2](#)).

2. Missions de soutien à l'application : activités, méthodologie et évaluation des résultats

2.1. Activités et méthodologie

Les activités et la méthodologie de mise en œuvre des activités de renforcement des capacités ont été présentées dans les versions précédentes de ce document et aux sessions antérieures du Comité d'Application (Consulter le document [IOTC-2016-CoC13-09_Rev2](#)).

2.2. Mise en œuvre - Mission de soutien à l'application

La mise en œuvre des activités de renforcement des capacités a été présentée dans les versions précédentes de ce document et aux sessions antérieures du Comité d'Application.

Le Tableau 1 présente les pays ayant bénéficié de Missions de Soutien à l'Application (MSA) ou de missions de suivi au cours de la période intersessions.

MISE À JOUR SUR LA MISE EN ŒUVRE :

| Pays | Date | Description |
|-----------|--------------------|--|
| Maurice | 27-29 juin 2023 | Formation régionale pour les gestionnaires nationaux désignés pour e-MARIS des CPC de l'Ouest et les autres fonctionnaires concernées par l'utilisation d'e-MARIS. En vue du prochain lancement du nouvel e-RAV, les participants ont également été formés au mode de téléchargement et de recherche des données dans l'e-RAV. |
| Thaïlande | 3-8 septembre 2023 | Formation régionale pour les gestionnaires nationaux désignés pour e-MARIS des CPC de l'Est et les autres fonctionnaires concernées par l'utilisation d'e-MARIS. En vue du prochain lancement du nouvel e-RAV, les participants ont également été formés au mode de téléchargement et de recherche des données dans l'e-RAV. |
| Tanzanie | 10-14 juillet 2022 | Missions de suivi de soutien à l'application Mission de soutien à l'application conjointe avec la Section Données (expert SCS) |

Tableau 1 – Missions de Soutien à l'Application réalisées durant la période intersessions 2022/23.

Au cours de la période intersessions 2024/25, des MSA de suivi seront organisées pour les CPC ayant précédemment bénéficié d'une assistance similaire de 2013 à 2023. L'assistance sera fournie à distance ou en présentiel.

2.3. Mise en œuvre - Mission de Soutien à l'Application pour les données

Le Tableau 2 présente les pays ayant bénéficié d'une Mission de Soutien à l'Application pour les données (MSA Données) en 2023.

MISE À JOUR SUR LA MISE EN ŒUVRE :

| Pays | Date | Description |
|---|--|---|
| Tous les membres de la CTOI (virtuel) | juin-juillet 2023 | Voir le document IOTC-2024-SCAF21-02[E] - Tableau 1. Missions réalisées par le personnel du Secrétariat de la CTOI en 2023 dans le cadre des activités de renforcement des capacités. |
| Comores, Indonésie, R.I. d'Iran, Madagascar, Malaisie, Maldives, Kenya, Thaïlande, Seychelles, Tanzanie | 20 oct. 2023 | |
| Indonésie | 27 fév-3 mars 2023 11-13 oct. 2023 9 et 14 nov. 2023 | |
| Tanzanie (en présentiel, Zanzibar) | 10-14 juillet 2023 | |

Tableau 2 – Missions de Soutien à l'Application pour les données réalisées en 2023.

2.4. Module de formation pour les MCG

L'édition actualisée du module de formation pour les MCG est disponible pour téléchargement [ICI](#), où chaque fiche de mise en œuvre individuelle peut également être téléchargée séparément. Les fiches sont également disponibles dans l'application e-MARIS pour chaque exigence d'e-MARIS dans la partie *Renforcement des capacités*.

3. Mise en œuvre de la Résolution CTOI 16/11 sur les mesures du ressort de l'État du port : activités et méthodologie

3.1. Formation nationale sur les mesures du ressort de l'État du port

En ce qui concerne la Résolution de la CTOI sur les mesures du ressort de l'État du port (PSMR), les activités portent sur les aspects administratifs et opérationnels de la mise en œuvre de la Résolution 16/11. La méthodologie de formation et le module de formation ont été présentés dans les versions précédentes de ce document et aux sessions antérieures du Comité d'Application, cliquer [ICI](#). Le module de formation pour les PSM est disponible pour téléchargement [ICI](#).

La méthodologie inclut également des missions de suivi à l'appui de la mise en œuvre de la Résolution 16/11 qui visent à évaluer les avancées dans sa mise en œuvre. La Section Application de la CTOI a dispensé une formation concernant l'utilisation du nouvel outil e-PSM, l'application PIR pour réaliser l'inspection à bord des navires à l'aide de tablettes, permettant aux inspecteurs de transmettre le rapport d'inspection par voie numérique à l'application mère. Elle a dispensé une formation sur la procédure d'inspection ainsi que sur l'utilisation du module 3 qui permet l'extraction des données de PSM (cf. section 5).

MISE À JOUR SUR LA MISE EN ŒUVRE :

En 2024/25, le suivi des formations nationales pour les PSM sera réalisé sur demande pour les CPC ayant bénéficié de la formation nationale pour les PSM. L'assistance sera fournie à distance ou en présentiel.

3.3. Kits d'inspection

Des kits d'inspection complets ont été achetés grâce à des fonds extrabudgétaires et ont été reçus au Secrétariat. Des kits ont été distribués jusqu'à présent aux CPC suivantes : Comores, Kenya, Madagascar, Mozambique, Malaisie, Maurice, Seychelles, Somalie, Afrique du sud, Tanzanie et Thaïlande.

MISE À JOUR SUR LA MISE EN ŒUVRE :

Des kits supplémentaires devraient être distribués aux pays en 2024 au cours des missions de suivi pour les PSM.

3.4. Publications relatives aux Mesures du ressort de l'État du port

Les Manuels et directives sont disponibles sur le site web de la CTOI sur la [page PSM](#):

- Manuel sur les Procédures de mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port de la CTOI, cliquer [ICI](#).
- Mesures du ressort de l'État du port - Lignes directrices des meilleures pratiques en matière de coopération inter-institutions au niveau national et de coopération régionale, cliquer [ICI](#).
- Guide "Port State Measures – Species identification guide for fisheries inspectors / Mesures du ressort de l'État du port – Guide d'identification des espèces pour les inspecteurs des pêches" (bilingue), cliquer [ICI](#).
- Affiche - Thons et espèces apparentées relevant du mandat de la Commission des Thons de l'Océan Indien, cliquer [ICI](#).

4. Assistance juridique aux CPC afin de transposer les obligations de la CTOI dans les instruments juridiques nationaux

L'Article X de l'Accord portant création de la CTOI porte sur la mise en œuvre des décisions de la Commission. En pratique, les Membres ont l'obligation de transposer les Mesures de Conservation et de Gestion applicables adoptées par la Commission dans leur législation nationale.

Depuis 2015, 12 CPC (Comores, Kenya, Madagascar, Maldives, Malaisie, Maurice, Mozambique, Seychelles, Somalie, Afrique du sud, Tanzanie et Yémen) ont bénéficié d'une assistance pour transposer les obligations pertinentes des Résolutions de la CTOI dans leur législation nationale en vue d'améliorer la mise en œuvre et l'application des Résolutions de la CTOI.

En complément des manuels A et B des MCG, les fiches d'informations sur chaque Résolution ont également été actualisées et incluent désormais une section comportant le texte adéquat pour transposer la Résolution dans la législation nationale.

MISE À JOUR SUR LA MISE EN ŒUVRE :

Une nouvelle composante du programme de travail du GTMOMCG prévoit une assistance aux CPC pour la transposition, et les CPC sont invitées à présenter des demandes d'assistance officielles au Secrétariat.

5. Mesures du ressort de l'État du port et application e-PSM

Avec le soutien du Partenariat mondial pour les océans (GPO) de la Banque mondiale, le Secrétariat de la CTOI a développé l'application e-PSM, accessible à partir du site web de la CTOI, à l'appui de la mise en œuvre des Résolutions de la CTOI sur les PSM. Les informations techniques sur l'e-PSM et le programme de formation ont été présentés dans une version précédente de ce document au Comité d'Application.

5.1 Formation des CPC et des utilisateurs de l'application e-PSM

Quatre pays ont bénéficié du cours de formation sur le PIR de l'e-PSM pendant la période intersessions 2023/24, comme indiqué au Tableau 3.

MISE À JOUR SUR LA MISE EN ŒUVRE :

| Pays | Date | Description |
|------------------------|---------------------|--|
| Kenya | 9-16 octobre 2023 | Formation des fonctionnaires gouvernementaux du Service des pêches du Kenya sur l'utilisation de l'application hors ligne du Rapport d'inspection au port (PIR) de l'application e-PSM Livraison de kits d'inspection pour améliorer les supports d'inspection au port ainsi que de tablettes pour compléter et partager les rapports d'inspection au port par voie numérique à travers l'application hors ligne PIR et la plateforme e-PSM. |
| Sri Lanka | 10-15 octobre 2023 | Formation des fonctionnaires gouvernementaux du Département des pêches et des ressources aquatiques (DFAR) du Sri Lanka sur l'utilisation de l'application hors ligne du Rapport d'inspection au port (PIR) de l'application e-PSM Livraison de kits d'inspection pour améliorer les supports d'inspection au port ainsi que de tablettes pour compléter et partager les rapports d'inspection au port par voie numérique à travers l'application hors ligne PIR et la plateforme e-PSM. |
| Tanzanie | 24-26 octobre 2023 | Formation des fonctionnaires gouvernementaux de plusieurs institutions nationales de la Tanzanie concernant l'utilisation de l'application hors ligne du Rapport d'inspection au port (PIR) et la plateforme en ligne e-PSM. Formation des fonctionnaires de la PSCU concernant les procédures d'inspection de l'État du port incluses dans le manuel de PSM de la CTOI et exposées dans la Résolution 16/11. L'accent a été porté sur le suivi des débarquements et des transbordements des captures au port. Livraison des kits d'inspection pour améliorer les supports d'inspection au port. |
| Le Cap, Afrique du Sud | 15-17 novembre 2023 | Formation des représentants d'agences des navires entrant dans les ports sud-africains et des Chargés des pêches concernés du Département de la foresterie, de la pêche et de l'environnement (DFFE) sur l'utilisation de l'application e-PSM; et formation des Chargés des pêches du DFFE sur l'utilisation de l'application de suivi et de déclaration des informations électroniques (e-MARIS). |

Tableau 3 – Cours de formation sur l'e-PSM réalisés durant la période intersessions 2023/2024.

Plus de 500 personnes, de 14 États Membres de la CTOI (fonctionnaires des États du port et personnel de l'industrie), ont été formées à l'utilisation de l'application e-PSM.

MISE À JOUR SUR LA MISE EN ŒUVRE :

Pendant la période intersessions 2024/25, la formation sur l'e-PSM (Module 3 pour l'extraction des données de PSM de l'application e-PSM, cours de formation sur le PIR) devrait être dispensée aux CPC ayant déjà bénéficié de la formation initiale sur l'e-PSM. L'assistance sera fournie à distance ou en présentiel.

5.2. Utilisation de l'application e-PSM

Au 4 avril 2024, les données disponibles dans l'application e-PSM indiquent ce qui suit : 14 202 fichiers de navires ont été créés et plus de 26 500 formulaires de PSM ont été soumis (Tableau 4). Ils se composent des éléments suivants :

| | |
|--|--------|
| AREP (Demande préalable d'entrée au port) | 13 117 |
| NFV (Notification (NFV) d'entrée au port autorisé) | 10 913 |
| PIR (Rapport d'inspection au port) | 6 410 |
| RAIAREP (Demande d'informations complémentaires pour l'AREP) | 1615 |
| RAIPIR (Demande d'informations complémentaires pour le PIR) | 47 |
| TRXTD (Déclaration de transbordement) | 207 |

Tableau 4 – Formulaires e-PSM soumis par le biais de l'application e-PSM en 2023.

L'application est actuellement utilisée par 48 États du pavillon (17 États du pavillon de la CTOI), 17 États du port de la CTOI et plus de 2 000 représentants de navires (agents/capitaines/opérateurs/propriétaires de navires).

Les Secrétariats de la CCALMR, de l'APSOI, de la CICTA et de la CCSBT reçoivent également les rapports d'inspection au port par le biais de cette application pour les navires opérant dans les zones de compétence de ces ORGP/Organisation, qui font escale dans les ports sud-africains.

Le Tableau 5 présente le nombre d'escales au port en 2023 par CPC État du port et par port dans l'application e-PSM.

| Port d'escale - CPC/Port | Nombre d'escales (AREP) |
|--|-------------------------|
| France (UE) Port de Pointe des Galets | 36 |
| Kenya | 37 |
| Malindi | 5 |
| Mombasa | 32 |
| Madagascar Antsiranana | 40 |
| Malaisie Penang | 30 |
| Maldives | 34 |
| Hithadhoo | 1 |
| Kooddo | 31 |
| Maandhoo | 2 |
| Maurice Port Louis | 601 |
| Mozambique | 5 |
| Maputo | 4 |
| Nacala | 1 |
| Oman Salalah | 1 |
| Seychelles Port Victoria | 816 |
| Singapour | 5 |
| Afrique du sud | 387 |
| Cape Town | 346 |
| Durban | 35 |
| Port Elisabeth | 6 |
| Sri Lanka | 68 |
| Colombo Commercial Port | 49 |
| Galle Commercial Port | 18 |
| Dikovita Fishery Harbour | 1 |
| Tanzanie Zanzibar | 7 |
| Thaïlande | 21 |

| Port d'escale - CPC/Port | Nombre d'escales (AREP) |
|---|-------------------------|
| 23C Port | 1 |
| 33A-B port | 2 |
| Godung Thai Fa Co., Ltd port | 5 |
| Phuket Deep Sea port | 8 |
| Public Warehouse Organization port (2 storehouse port No. 27 A) | 3 |
| TJ Land Company Limited port | 1 |
| Thajeen Union Port Co., Ltd port (Samut Sakhon Province) | 1 |

Tableau 5 – Nombre d'escales au port par CPC État du port et par port en 2023.

Le Tableau 6 présente le nombre d'escales au port en 2023 par État du pavillon enregistré à travers l'application e-PSM.

| Pavillon du navire | BHS | BLZ | CHN | CMR | ESP | FRA | FRAT | HKG | ITA | JPN | KEN | KOR | LKA | MDG | MDV |
|--------------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| Escales | 9 | 12 | 121 | 10 | 300 | 203 | 2 | 20 | 9 | 74 | 39 | 63 | 4 | 36 | 3 |

| Pavillon du navire | MNG | MUS | MYS | NAM | NOR | OMN | PAN | PRT | SGP | STP | SYC | THA | TZA | UKR | URY | VUT |
|--------------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| Escales | 1 | 130 | 17 | 1 | 9 | 17 | 27 | 12 | 2 | 3 | 249 | 34 | 39 | 2 | 2 | 6 |

Tableau 6 – Nombre d'escales au port en 2023 par État du pavillon.

Remarque : Sont indiqués en gris les navires battant le pavillon de Parties non-contractantes (NCP) ou n'ayant pas participé à la pêche d'espèces CTOI mais avec des escales au port enregistrées via l'application e-PSM.

En ce qui concerne les espèces CTOI, les quantités totales (t) de captures d'espèces CTOI déclarées (AREP) sont résumées dans les tableaux 7, 8, 9 ci-dessous (2023) :

| Port / Transporteur congélateur [quantités exprimées en t] | Quantité à bord (déclarée - AREP) | Quantité à débarquer (déclarée - AREP) | Quantité à transborder (déclarée - AREP) |
|--|-----------------------------------|--|--|
| UE FRA RUN (Navires étrangers) | | | |
| Port de Pointe des Galets | 13,5 | 13,5 | 0 |
| MALDIVES (Navires étrangers) | | | |
| Kooddo | 0,5 | | |
| MAURICE (Navires étrangers et du pavillon) | | | |
| Port Louis | 95 024 | 65 775 | 12 443 |
| THAÏLANDE (Navires étrangers) | | | |
| 33A-B port (Bangkok) | 6 133 | 6,1330 | 0 |
| Godung Thai Fa Co., Ltd port | 5 530 | 5 530 | 0 |
| Public Warehouse Organization port | 7 557 | 7 557 | 0 |
| TJ Land Company Limited port | 1 060 | 1 060 | 0,0 |

Tableau 7 – Quantités de capture à bord, à débarquer et/ou à transborder, tel que déclaré par les transporteurs congélateurs en 2023 par port (espèces CTOI).

| Port / Palangrier [quantités exprimées en t] | Quantité à bord (déclarée - AREP) | Quantité à débarquer (déclarée - AREP) | Quantité à transborder (déclarée - AREP) |
|--|-----------------------------------|--|--|
| Kenya (Navires étrangers) | | | |
| Mombasa | 31 023 | 0 | 0 |
| Malaisie (Navires étrangers) | | | |
| | 0 | 0 | 0 |
| Maurice (Navires étrangers) | | | |
| Port Louis | 19 736 | 692 | 16 765 |
| Mozambique (Navires du pavillon) | | | |
| | 0 | 0 | 0 |
| Seychelles (Navires étrangers) | | | |
| Port Victoria | 2 807 | 434 | 104 |
| Afrique du sud (Navires étrangers) | | | |
| Cape Town | 20 745 | 17 109 | 1 214 |
| Durban | 1024.61,526 | 1 359 | 0 |
| Sri Lanka (Navires étrangers) | | | |
| Colombo Commercial Port | 1 077 | 727 | 0 |
| Galle Commercial Port | 151 | 0 | 0 |

Tableau 8 – Quantités de capture à bord, à débarquer et/ou à transborder, tel que déclaré par les palangriers en 2023 par port (espèces CTOI).

| Port / Senneurs [quantités exprimées en t] | Quantité à bord (déclarée - AREP) | Quantité à débarquer (déclarée - AREP) | Quantité à transborder (déclarée - AREP) |
|--|-----------------------------------|--|--|
| Madagascar (Navires étrangers) | | | |
| Antsiranana | 26 156 | 25 336 | 0 |
| Maurice (Navires étrangers) | | | |
| Port Louis | 5 910 | 4 881 | 644 |
| Seychelles (Navires étrangers) | | | |
| Port Victoria | 392 039 | 190 308 | 160 340 |
| Kenya (Navires étrangers) | | | |
| Mombasa | 1 279 | 0 | 0 |

Tableau 9 – Quantités de capture à bord, à débarquer et/ou à transborder, tel que déclaré par les senneurs en 2023 par port (espèces CTOI).

En ce qui concerne l'albacore (YFT), les quantités totales (t) de captures déclarées (AREP) sont résumées dans le tableau 10 ci-dessous (2023) :

| Port / Albacore PS LL CV [quantités exprimées en t] | Quantité de YFT à bord (déclarée - AREP) | Quantité de YFT à débarquer (déclarée - AREP) | Quantité de YFT à transborder (déclarée - AREP) |
|---|--|---|---|
| UE FRA RUN (Navires étrangers) | | | |
| Port de Pointe des Galets | | 897 | 897 |
| Kenya (Navires étrangers) | | | |
| Malindi | 0 | 0 | 0 |
| Mombasa | 686 | 0 | 0 |
| Madagascar (Navires étrangers) | | | |
| Antsiranana | 5 173 | 4 952 | 0 |
| Malaisie (Navires étrangers) | | | |
| | 49,0 | 49,0 | 0,0 |
| Maurice (Navires étrangers et du pavillon) | | | |
| Port Louis | 24 035 | 11 809 | 4 732 |
| Mozambique (Navires du pavillon) | | | |
| | 0 | 0 | 0 |

| Seychelles (Navires étrangers et du pavillon) | | | |
|--|---------|--------|--------|
| Port Victoria | 113 807 | 58 934 | 42 229 |
| Afrique du sud (Navires étrangers) | | | |
| Cape Town | 1 367 | 625 | 369 |
| Durban | 22 | 16 | 0 |
| Sri Lanka (Navires étrangers) | | | |
| Colombo Commercial Port | 314 | 0 | 0 |
| Galle Commercial Port | 77 | 0 | 0 |
| Thaïlande (Navires étrangers) | | | |
| Phuket Deep Sea port (Phuket Province) | 78 | 75 | 0 |
| Thajeen Union Port Co., Ltd port | 2 188 | 1 925 | 0 |

Tableau 10 – Quantités de captures d’albacore à bord, à débarquer et/ou à transborder, tel que déclaré par les senneurs, palangriers et navires transporteurs en 2023.

5.3. Fonctionnement, maintenance, hébergement, amélioration de l’application e-PSM.

Depuis le fonctionnement de l’application e-PSM en 2016, et conformément au paragraphe 3.3 de la Résolution 16/11, le Secrétariat de la CTOI a reçu des commentaires et avis des parties prenantes (représentants des navires, États du port et États du pavillon) qui utilisent l’application. Les commentaires des parties prenantes ont été pris en considération afin de corriger certains bugs et d’améliorer l’application. Grâce au soutien du projet SWIOFISH 2 et de la subvention de l’UE, trois développeurs de logiciels ont été engagés pour mettre en œuvre ces améliorations de 2019 à 2024.

Le Module 2, « Bibliothèque e-PSM » de l’application e-PSM est pleinement opérationnel depuis 2016. Le module permet à tous les utilisateurs de CPC États du port et États du pavillon d’extraire les données de PSM, telles que : a) les rapports d’inspections au port (depuis 2016) et b) les déclarations de transbordements fournies dans le cadre du programme des transbordements en mer, Résolution 22/02 (depuis 2022).

Le Module 3, « Déclaration e-PSM » de l’application e-PSM est pleinement opérationnel depuis le mois de juin 2019. Le Module permet aux utilisateurs des CPC États du port d’extraire les données de PSM concernant les navires étrangers faisant escale dans leurs ports et permet également aux utilisateurs des CPC États du pavillon d’extraire les données de PSM concernant les navires du pavillon faisant escale dans les ports étrangers dans la zone de compétence de la Commission des Thons de l’Océan Indien.

MISE À JOUR SUR LA MISE EN ŒUVRE :

L’application e-PSM est opérationnelle depuis 2016 et la plupart des CPC États du port (et CPC États du pavillon) de la CTOI utilisent l’e-PSM pour mettre en œuvre les mesures du ressort de l’État du port et faire rapport à la Commission sur les diverses obligations relatives aux mesures du ressort de l’État du port. Compte tenu des recommandations du CdA19, approuvées par la S26, l’utilisation de l’application e-MARIS est devenue obligatoire à compter de 2022.

Le Secrétariat de la CTOI a recherché un financement externe pour assurer le fonctionnement et la maintenance de l’application e-PSM. L’application est actuellement maintenue dans le cadre d’un financement extrabudgétaire (budget de subvention de l’UE). Afin de garantir la disponibilité et la durabilité de l’application, un budget spécifique pour le fonctionnement, la maintenance et l’hébergement doit être inscrit au budget de la Commission.

Le Secrétariat de la CTOI est dans la phase initiale des discussions avec la FAO pour comprendre sa politique en matière d’hébergement Cloud et les implications budgétaires si les services d’hébergement Cloud utilisés pour les autres applications de la CTOI (e-MARIS et e-RAV) ne sont pas des options autorisées par la FAO.

5.4. e-PSM de la CTOI et GIES à l'appui du PSMA de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

La connexion entre le système e-PSM de la CTOI et le Système mondial d'échange d'information (GIES) à l'appui de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port (PSMA) a été demandée au sein de diverses instances par des États qui sont à la fois Parties au PSMA et Parties contractantes de la CTOI. Dans un contexte plus large, la priorité accordée à cette action peut être notée dans les recommandations de la Troisième réunion des Parties au PSMA et, plus récemment, à la Troisième réunion du Groupe de travail technique sur l'échange d'informations du PSMA, au cours de laquelle les Parties ont demandé la connexion entre le GIES et les systèmes e-PSM régionaux existants.

La connexion entre ces deux systèmes éviterait la duplication des efforts pour les États qui sont à la fois CPC de la CTOI et Parties au PSMA pour s'acquitter des exigences relatives à l'échange d'informations en lien avec les PSM en vertu des MCG de la CTOI et du PSMA. Le système e-PSM de la CTOI resterait le système d'entrée des rapports sur les PSM relevant du mandat de la CTOI. Les rapports transmis au système de la CTOI, provenant d'un État qui est également Partie au PSMA, seraient automatiquement transmis au GIES. Avec la création du GIES et sa connexion avec le système e-PSM de la CTOI, les CPC de la CTOI qui sont aussi Parties au PSMA pourront bénéficier d'un plus grand ensemble d'informations sur la conformité des navires information à partir desquelles elles pourront prendre des décisions sur l'entrée dans le port et son utilisation ainsi que toute décision de suivi qui pourrait être requise, comme par exemple pour les navires qui exercent également des activités en dehors de la zone de compétence de la CTOI.

La connexion entre ces deux systèmes serait réalisée grâce à une interface de programmation d'application (API). Cette connexion a été approuvée à la S27.

MISE À JOUR SUR LA MISE EN ŒUVRE :

La conception des spécifications de l'API mobilisant les Secrétariats de la CTOI et du PSMA, y compris le mappage des champs de données, a été réalisée. Le développement et la mise en œuvre de l'API entre les environnements hors production des deux systèmes ont été testés. Le développement informatique associé à la mise en œuvre de l'API entre les deux systèmes a été réalisé sans aucun frais pour le Secrétariat de la CTOI et pourrait être achevé pendant la période intersessions 2024 – 2025.

5.5. Partage d'expérience sur les Mesures du ressort de l'État du port

Cette activité prévoit un mécanisme de partage d'expériences entre les Autorités compétentes des États du port chargées de la mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port de la CTOI, au niveau national. Cette activité implique le déplacement d'un superviseur/administrateur de PSM et /ou d'inspecteurs du port de l'Autorité compétente d'un État du port dans une autre CPC État du port pour travailler et partager les expériences sur les sujets suivants : Autorité compétente de l'État du port (structure, personnel, budget, difficultés, etc.) ; dispositions juridiques au niveau national pour mettre en œuvre les mesures du ressort de l'État du port (échanges de législations) ; coopération inter-institutions au niveau national ; procédures d'inspection au port adoptées au niveau national, y compris le suivi des déchargements ; utilisation de l'application e-PSM, processus du flux de travail, y compris l'analyse des AREP et l'évaluation des risques concernant les navires.

Lors de cet échange, les inspecteurs du port réalisent des inspections et procèdent au suivi des déchargements. L'équipe d'inspection/de surveillance se compose d'inspecteurs des Autorités compétentes des deux États du port.

MISE À JOUR SUR LA MISE EN ŒUVRE :

Le Secrétariat a obtenu une assistance auprès du projet Ecofish financé par l'UE pour les échanges des PSM qui seront effectués pendant la période intersessions 2024 – 2025.

6. Fonctionnement, maintenance, hébergement et amélioration du Système de suivi et de déclaration des informations électroniques (e-MARIS)

En 2013, l'Évaluation des performances de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) a formulé deux recommandations concernant le respect de la collecte et de la déclaration des données et les suites à donner aux infractions. Ces recommandations ont lancé le concept e-MARIS, qui a été approuvé par la Commission (S22) en 2018, et est soutenu financièrement par la Banque mondiale, à travers le projet SWIOFISH2. Faisant suite au recrutement d'un spécialiste en Conception d'interface utilisateur (UI) / Conception d'expérience utilisateur (UX), d'un spécialiste en architecture logicielle et d'un spécialiste en assurance qualité en mai 2019, la Phase 1 a démarré en juillet 2019 et s'est achevée en août 2021. Elle était axée sur le développement des travaux préparatoires de l'application, aboutissant à la livraison d'une application complète dotée de fonctionnalités, à perfectionner lors de la phase suivante. La phase 2 du projet a démarré en septembre 2021, en expérimentant l'application avec quelques utilisateurs des CPC. À cette fin, en novembre et décembre 2021, l'utilisation d'e-MARIS a été présentée au Secrétariat, à l'Union Européenne (à distance), aux Seychelles et à la Thaïlande (à distance) et les résultats des commentaires ont été étudiés et intégrés dans le système, en tant que de besoin. Les commentaires reçus ont donné lieu à une version bêta de l'application qui a été expérimentée dans toutes les CPC à partir du deuxième semestre 2022. Une présentation globale d'e-MARIS a été suivie d'ateliers de formation individuels avec chaque CPC ayant manifesté un intérêt à y participer. Le lancement total et la mise en production de l'application pour utilisation par les CPC a eu lieu de décembre 2022 à janvier 2023, au terme d'une phase de configuration intensive. Une assistance intensive a été mise à disposition pour répondre aux observations et problèmes détectés par le Secrétariat de la CTOI et les CPC, impliquant une augmentation des ressources humaines au cours de cette période. Afin d'acquérir de l'expérience et d'organiser un renforcement des capacités, si nécessaire, au cours d'une phase de transition de 2023 à 2024, les CPC avaient le choix de soumettre les informations soit par le biais d'e-MARIS soit dans l'ancien format.

Le CdA20 a formulé deux recommandations relatives à e-MARIS :

204. Le CdA20 A RECOMMANDÉ à la Commission (S27) d'envisager de demander au Secrétariat de la CTOI d'identifier, de proposer et d'assurer le financement du fonctionnement et de la maintenance de l'application e-MARIS et de l'application en ligne du Registre des navires autorisés après la fin du projet SWIOFish2 en septembre 2023, et de tenir les futures sessions du Comité d'application informées de l'avancement des travaux.

206. Le CdA20 A RECOMMANDÉ à la Commission (S27) de considérer que l'utilisation d'e-MARIS est encouragée tout en continuant à être volontaire pour la campagne 2024 menant au CdA21 et de considérer que l'utilisation d'e-MARIS devienne obligatoire par la suite, tout en reconnaissant que son caractère volontaire peut être étendu si nécessaire.

7. Fonctionnement, maintenance, hébergement et amélioration du Registre électronique des navires autorisés (application e-RAV)

À partir de janvier 2022, d'autres experts en logiciel ont été engagés au sein de l'équipe de développement d'e-MARIS en vue de travailler essentiellement sur le Registre électronique des navires autorisés.

Faisant suite à la clôture de la Construction 1 de l'e-RAV en juin 2022, les travaux ont avancé sur la Construction 2 de l'e-RAV. Un ensemble de nouvelles fonctionnalités importantes ont été intégrées dans l'application, notamment l'importation de données, des fonctionnalités de recherche, de validation et de correspondance, l'attribution automatique de numéros CTOI et la suppression de navires existants. L'équipe a présenté une version candidate de l'application au Secrétariat de la CTOI le 9 mars 2023, et des recommandations ont été formulées pour la Construction 3 de l'e-RAV effectuée de mars à juin 2023. La version candidate a ainsi été perfectionnée en une version stable, qui est hébergée dans le Cloud, le registre historique étant intégré dans le nouveau système et échelonné en production

La production inclut des configurations au niveau de l'application, l'échelonnement initial des utilisateurs initiaux des CPC et le lancement à la fin juin 2023. De juillet à août 2023 l'application e-RAV est entrée dans une phase d'observation et d'assistance à la demande.

Le GTMOMCG06 a formulé une recommandation relative au RAV en ligne :

Le GTMOMCG06 **A RECOMMANDÉ** que le Comité d'Application 20 envisage de demander au Secrétariat de la CTOI d'identifier, de proposer et d'obtenir des fonds pour le fonctionnement et la maintenance de l'application e-MARIS et de l'application du Registre des navires autorisés en ligne au terme du Projet SWIOFish2 en septembre 2023, et d'informer les futures sessions du Comité d'Application des avancées réalisées à cet égard.

MISE À JOUR SUR LA MISE EN ŒUVRE D'E-MARIS / E-RAV:

Deux cours de formation régionale ont été organisés en juin (à Maurice) et en septembre (en Thaïlande), axés sur l'utilisation d'e-MARIS et de l'e-RAV, au cours desquels le nouveau Règlement intérieur, adopté à la S27, concernant le processus d'évaluation de la conformité a été présenté aux participants. Les manuels d'e-MARIS sont disponibles dans l'application e-MARIS et peuvent être consultés [ICI](#).

L'application e-RAV a été lancée au début de la deuxième semaine de 2024 et permet aux CPC de gérer leurs flottilles sur le Registre CTOI des navires autorisés. Les manuels d'e-MARIS sont disponibles à partir du site web de la CTOI et peuvent être consultés [ICI](#).

e-MARIS est en production depuis deux campagnes du CdA et la plupart des CPC utilisent e-MARIS pour faire rapport sur les diverses obligations de la CTOI. Compte tenu des recommandations du GTMOMCG06 au CdA20, approuvées par la S27, l'utilisation d'e-MARIS a été encouragée tout en continuant à être volontaire pour la campagne 2024 menant au CdA21, et l'utilisation d'e-MARIS est désormais devenue obligatoire, tout en reconnaissant qu'elle pourrait rester à titre volontaire si nécessaire.

En conformité avec la recommandation du GTMOMCG06 au CdA20, approuvée par la S27, le Secrétariat de la CTOI a cherché à obtenir un financement pour assurer le fonctionnement, la maintenance et l'hébergement des applications e-MARIS et e-RAV. Ces deux applications de la CTOI sont actuellement maintenues dans le cadre du budget de la subvention de l'UE. Afin de garantir la disponibilité et la durabilité des deux applications, un budget spécifique pour le fonctionnement, la maintenance et l'hébergement doit être inscrit au budget de la Commission.

Le Secrétariat de la CTOI est dans la phase initiale des discussions avec la FAO pour comprendre sa politique en matière d'hébergement Cloud et les implications budgétaires si les services d'hébergement Cloud utilisés pour les autres applications de la CTOI (e-MARIS et e-RAV) ne sont pas des options autorisées par la FAO.

Les améliorations suivantes apportées à l'application e-MARIS pour la campagne 2025, menant au CdA22, ont été mises en œuvre pour simplifier et centraliser la déclaration sur le système et les procédures. L'exclusion/inclusion de CPC pour des exigences de déclaration spécifiques entraînera une réduction du nombre d'e-mails générés par e-MARIS aux CPC, et en conséquence, une réduction globale du nombre de rappels pour chaque exigence de déclaration.

- La partie système et procédures est désormais organisée en 4 exigences distinctes pour faciliter la déclaration :
 - Système ou procédures navires – SPV - pour suivre et garantir la conformité des navires du pavillon et des personnes, doit être déclaré dans l'exigence « 1.1Aa CQ SystProcedureVessel CoC22cq ». Cela fera partie du Questionnaire sur l'application.
 - Système ou procédures déclaration – SPR - pour mettre en œuvre l'obligation de déclaration contraignante de la CTOI - pour que les CPC fassent rapport à la Commission, doit être déclaré dans l'exigence « 1.1Aa CQ SystProcedureReporting CoC22cq ». Cela fera partie du Questionnaire sur l'application.

- Système ou procédures statistiques – SPS - pour collecter, préparer et soumettre toutes les données de captures, statistiques des pêches pour les espèces CTOI, les requins, les espèces en danger, menacées et protégées (ETP) (capture retenue, capture rejetée, capture et effort et fréquence de tailles) pour les exigences 5.1 à 5.10, doit être déclaré dans l'exigence « *5.0 SP STATMandatoryStatistics CoC22cq* ». Cela fera partie du Questionnaire sur l'application.
 - Système ou procédures transposition – SPT - pour transposer les MCG de la CTOI dans la législation nationale, doit être déclaré dans l'exigence « *1.5 TranspositionCMMsInLaws CoC22ir* ». Cela fera partie du Rapport de mise en œuvre.
- Exclusion/inclusion de CPC du public concerné par des exigences spécifiques : les CPC pour lesquelles une exigence n'est pas applicable par défaut dans une Résolution seront exclues du public cible de cette exigence. Ainsi, pour ces CPC, aucune réponse à l'exigence ne sera attendue, aucun e-mail d'e-MARIS ne sera envoyé et l'exigence apparaîtra en gris dans les onglets Calendrier et Exigences du tableau de bord d'application.
Exemple : pour toutes les exigences relatives aux PSM (Exigence 11.+), toutes les CPC situées en dehors de la zone de compétence de la CTOI sont exclues du public cible de ces exigences.
 - Réduction du nombre de rappels pour les exigences d'e-MARIS : un seul rappel est défini par défaut pour chaque exigence d'e-MARIS, de 15 à 20 jours avant la date limite.

Les exigences relatives à la déclaration des données de captures, statistiques des pêches pour les espèces CTOI, les requins, les espèces en danger, menacées et protégées (ETP) (capture retenue, capture rejetée, capture et effort et fréquence de tailles) et données sur les navires de ravitaillement ont été réduites à 10 exigences évaluables et 2 exigences non évaluables (*5.11 FishingCraftStatistics CoC22cq* et *5.12 FishPrices CoC22cq*).

8. Évaluation de la performance des États du pavillon

Dans le cadre du soutien du projet SWIOFISH 2, et en conformité avec les directives de la FAO sur l'évaluation de la performance des États du pavillon, des missions ont été menées afin d'identifier les difficultés et insuffisances dans l'exercice des responsabilités des États du pavillon pour améliorer leur performance en qualité d'État du pavillon. L'objectif est d'améliorer le niveau de conformité et de renforcer la contribution des CPC aux travaux de la CTOI.

En utilisant les critères d'évaluation de performance (paragraphe 23 à 38) et les procédures pour réaliser l'évaluation (paragraphe 44 à 46), définis dans les directives volontaires de la FAO, les résultats des évaluations et l'identification de mesures rectificatives, une feuille de route et un plan d'action détaillés ont été élaborés en vue d'améliorer la performance en qualité d'État du pavillon des CPC évaluées.

Les pays suivants ont bénéficié d'une assistance en matière de performance de l'État du pavillon:

- Seychelles : du 23 septembre au 4 octobre 2019
- Tanzanie : du 25 novembre au 6 décembre 2019 et
- Mozambique du 30 janvier au 11 février 2022

Pour toutes ces CPC, des recommandations ont été formulées et des plans d'action d'États du pavillon ont été conçus pour les aider à améliorer leur performance. L'expert en SCS, dans le cadre du programme SWIOFish2, a donné suite au plan d'action avec le fonctionnaire de l'Agence des pêches en haute mer, le 30 septembre, en enregistrant les avancées réalisées jusqu'à présent et en actualisant le plan.

Les Maldives, Maurice et l'Afrique du sud se sont portées volontaires pour bénéficier de ces missions. Le budget du projet SWIOFish 2 a été revu pour 2023 et aucune autre mission n'a pu être organisée par manque de fonds. Il est prévu que l'assistance restante soit apportée dans le cadre d'un autre financement.

MISE À JOUR SUR LA MISE EN ŒUVRE :

L'assistance pour la performance des États du pavillon se poursuivra grâce au soutien du projet Ecofish financé par l'UE. Maurice et l'Afrique du sud se sont portées volontaires pour bénéficier de cette activité pendant la période intersessions 2024/2025.

9. Guide d'infractions à l'intention des inspecteurs des pêches

Afin de renforcer le niveau d'application des Mesures de Conservation et de Gestion de la CTOI, un Guide d'infractions à l'intention des inspecteurs des pêches a été conçu pour les aider à compléter les rapports d'inspection lors de la mise en œuvre des PSM ou de la conduite des inspections en mer afin d'identifier les mesures qui doivent être prises par l'autorité chargée de l'inspection. Ce guide est disponible sur le site web de la CTOI : [Inspection of vessels guide for fisheries inspectors to contraventions of the Indian Ocean Tuna Commission Resolutions](#).

10. Manuel sur la collecte de preuves

Un contrat a été signé au mois de novembre 2020 avec un cabinet de consultants en vue de réaliser une évaluation des besoins en formation, un manuel sur la collecte de preuves et une formation aux niveaux national et régional. Le personnel des départements juridiques et d'inspection des pays bénéficiaires du projet SWIOFISH 2 a été consulté et une analyse des besoins en formation a été achevée. Un manuel sur la collecte des éléments de preuve a été élaboré et testé lors d'un cours régional sur la collecte des éléments de preuve tenu en septembre 2022 à Maurice, auquel sept CPC ont participé.

Ce guide est disponible sur le site web de la CTOI : [Evidence in fisheries offences: effective collection and use - Laws, procedures, prosecutions, illegal, unreported and unregulated fishing vessel listing](#).

MISE À JOUR SUR LA MISE EN ŒUVRE :

L'assistance aux CPC se poursuivra grâce au soutien du projet Ecofish financé par l'UE pour cette activité pendant la période intersessions 2024/2025.

11. Organisations/bailleurs de fonds soutenant les activités de renforcement des capacités de la CTOI

Les activités en lien avec les sections 2 à 10 ci-dessus ont été soutenues financièrement par : le budget ordinaire de la CTOI et le Deuxième Projet de gouvernance des pêches et de croissance partagée du sud-ouest de l'océan Indien (projet SWIOFish 2, composante CTOI du projet de la Banque mondiale) et la subvention de l'UE actuelle à la CTOI.

RECOMMANDATION/S

Que le CdA21 :

- 1) **PRENNE CONNAISSANCE** des informations fournies dans le document IOTC–2024–CoC21-10.
- 2) **PRENNE NOTE** de la mise en œuvre continue des activités de renforcement des capacités par le Secrétariat de la CTOI en vue d'améliorer l'application des MCG et de renforcer la mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port.
- 3) Pour l'application e-PSM :
 - a. **PRENNE NOTE** de la mise en œuvre des programmes de formation pour les CPC États du port, conformément au paragraphe 3 de la Résolution 16/11, et de l'utilisation de plus en plus généralisée de l'application e-PSM de la CTOI par les CPC États du port et les CPC États du pavillon.
 - b. **PRENNE NOTE** des avancées de la coopération entre la CTOI et la FAO pour connecter les deux systèmes d'information sur les PSM (e-PSM et GEIS).
 - c. **NOTE** que l'application e-PSM, obligatoire depuis 2022, est actuellement maintenue dans le cadre d'un financement externe sans garantie de prolongation, et **NOTE ÉGALEMENT** qu'afin de garantir la disponibilité et la durabilité de l'application, un budget spécifique pour le fonctionnement, la maintenance et l'hébergement doit être inscrit au budget de la Commission, et **ENVISAGE** de recommander au CPAF21 et à la S28 d'envisager d'allouer un budget spécifique à cet effet à partir de l'exercice financier 2026.
- 4) Pour les applications e-MARIS et e-RAV :
 - a. **PRENNE NOTE**, conformément aux recommandations du CdA15, des progrès accomplis par le Secrétariat de la CTOI en ce qui concerne les travaux liés au développement de l'application e-MARIS à l'appui du processus d'application de la CTOI.
 - b. **PRENNE NOTE** de l'amélioration apportée en vue de faciliter la déclaration dans e-MARIS, en ce qui concerne le système et les procédures, de la réduction des notifications par e-mail et de la nouvelle structure des exigences relatives aux statistiques de captures.
 - c. **NOTE** que les applications e-MARIS et e-RAV sont actuellement maintenues dans le cadre d'un financement externe sans garantie de prolongation, et **NOTE ÉGALEMENT** qu'afin de garantir la disponibilité et la durabilité de ces applications, un budget spécifique pour le fonctionnement, la maintenance et l'hébergement doit être inscrit au budget de la Commission, et **ENVISAGE** de recommander au CPAF21 et à la S28 d'envisager d'allouer un budget spécifique à cet effet pour les applications e-MARIS et e-RAV à partir de l'exercice financier 2026.
 - d. **NOTE** que, compte tenu des recommandations du CdA20 approuvées par la S27, l'utilisation d'e-MARIS a été encouragée tout en continuant à être volontaire pour la campagne 2024 menant au CdA21, et que l'utilisation d'e-MARIS est désormais devenue obligatoire, tout en reconnaissant qu'elle pourrait rester à titre volontaire si nécessaire, et **ENVISAGE** de formuler une recommandation à la S28 en ce qui concerne l'utilisation obligatoire d'e-MARIS pour la campagne 2025 – CdA22.
- 5) **NOTE** que pour le fonctionnement, la maintenance et l'hébergement (y compris les messages) des trois applications (e-MARIS, e-RAV, e-PSM), un budget estimé de 40 000 USD /an est nécessaire, et que le Comité Permanent d'Administration et des Finances (CPAF21) et la Commission (S28) devraient envisager d'allouer des fonds à cet effet dans le cadre du budget de fonctionnement annuel de la CTOI à partir de l'exercice financier 2026.

Appendice 1. Acronymes

| | |
|----------|--|
| ALB | Germon |
| AREP | Demande préalable d'entrée au port |
| BET | Patudo |
| BLM | Marlin noir |
| BUM | Marlin bleu |
| CCSBT | Commission pour la conservation du thon rouge du sud |
| CICTA | Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique |
| CITES | Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction |
| e-MARIS | Système de suivi et de déclaration des informations électroniques |
| e-PSM | Application électronique des mesures du ressort de l'État du port |
| MCG | Mesures de Conservation et de Gestion |
| MLS | Marlin rayé |
| MRO | Mécanisme Régional d'Observateurs |
| MSA | Mission de soutien à l'application |
| NCP | Partie Non-Contractante |
| NFV | Notification au navire de pêche |
| PSM | Mesures du ressort de l'État du port |
| PSMR | Résolution relative aux mesures du ressort de l'État du port |
| SBT | Thon rouge du sud |
| SFA | Voilier indopacifique |
| SKJ | Listao |
| SPF | Makaire bécune |
| SSE | Systèmes de surveillance électronique |
| SSP | Makaire à rostre court |
| SWIOFish | Deuxième Projet de gouvernance des pêches et de croissance partagée du sud-ouest de l'océan Indien |
| SWO | Espadon |
| UI | Conception d'interface utilisateur |
| UX | Conception d'expérience utilisateur |
| WWF | Fonds mondial pour la nature |
| YFT | Albacore |